

Session d'Avril 1881

N° 1 de l'Inventaire général.

Préfecture de Saône-et-Loire.

CHASSELAS.

Demande de secours pour la construction
d'une école mixte.

La commune de Chasselas qui a 336 habitants ne possède aucune école ; elle a été réunie jusqu'à ce jour, pour le service de l'instruction primaire, à la commune de Leynes dont elle est distante d'environ trois kilomètres.

Le conseil municipal a reconnu tous les inconvénients d'une telle situation et, sur sa demande, M. le Ministre de l'Instruction publique a, par décision du 26 mars 1880, autorisé la création d'une école mixte à Chasselas.

La municipalité a fait dresser par M. Dulac, architecte à Savianges, un projet de construction en vue de l'installation de cette nouvelle école, et le projet a reçu l'avis favorable du conseil des bâtiments civils.

Le détail estimatif s'élève à 21,886 27
y compris la dépense des préaux couverts, du mobilier scolaire, les sommes à valoir pour cas imprévus et les honoraires de l'architecte.

Il faut y ajouter le prix de l'emplacement qui est de..... 2,332 »

Plus les frais d'acte, d'enregistrement et de purge des hypothèques..... 368 »

Total de la dépense..... 24,586 27

La commune y affecte un emprunt de 7,500 fr. qu'elle demande à la Caisse des écoles et qu'elle amortira au moyen d'une imposition extraordinaire de 10 centimes pendant 30 ans, ci..... 7,500 »

et elle sollicite un secours de..... 17,086 27
pour combler le déficit.

La commune devra prendre à sa charge exclusive la construction des pièces affectées au service de la mairie. Cette dépense est évaluée par l'architecte à la somme de 1,500 »

Ce qui réduit à 15,586 27
le montant du secours sollicité.

Le conseil départemental reconnaît que les dispositions du projet sont convenables et conformes aux prescriptions du règlement ministériel du 17 juin 1880, mais il a néanmoins émis l'avis qu'il y aurait lieu d'examiner s'il ne serait pas possible de réduire le plan ou d'augmenter les sacrifices de la commune.

Un rapport de M. Dulac joint au dossier, établit que les prévisions de dépense sont largement motivées par les exigences légitimes du nouveau règlement et il est reconnu, d'autre part, que la situation financière de la commune ne permet pas au conseil municipal de créer de nouvelles ressources.

La commune de Chasselas est actuellement grevée des impositions extraordinaires suivantes :

3 centimes jusqu'en 1899 et 15 centimes jusqu'en 1882 pour la vicinalité.